

1) UN SERVICE AUX FAMILLES

L'Accueil de loisirs de la commune de Saint Lambert la Potherie est déclaré auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Les enfants sont acceptés dès 2 ans et demi (si propriété acquise) et jusqu'à 11 ans.

Par nature, les Accueils de loisirs se caractérisent par :

- Un projet éducatif, pédagogique et d'animation.
- Une fréquentation régulière de mineurs.
- Une diversité d'activités organisées.

Les familles seront clairement informées des conditions de déroulement de l'accueil par mail.

2) PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Le projet éducatif territorial (PEdT) précise les volontés éducatives et les valeurs mises en avant par les élus de la commune. Il décline les priorités en fonction du public accueilli, de ses besoins et de son environnement social. Ces axes donnent au directeur des repères pour élaborer son projet pédagogique et ensuite décliner le programme d'animation avec son équipe.

Le projet pédagogique est donc la déclinaison du PEdT en termes opérationnels. Il est consultable sur demande auprès du directeur.

3) L'ENCADREMENT

L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents, expérimentés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation.

A savoir :

- 1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans,
- 1 encadrant pour 12 enfants de 6 à 17 ans.

Le directeur diplômé B.A.F.D. (ou d'un diplôme équivalent) assure l'accueil des familles, veille au bon fonctionnement de l'Accueil de loisirs et fait le relais avec la coordinatrice enfance-jeunesse et la mairie.

Les animateurs, diplômés B.A.F.A. ou stagiaires B.A.F.A. (ou autres équivalences) encadrent les enfants.

Pour les activités spécifiques, telle la baignade, des normes d'encadrement plus strictes sont respectées (1 encadrant pour 5 enfants de moins de 6 ans, et 1 animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans)

4) PERIODE DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

L'Accueil de loisirs fonctionne du lundi au vendredi hors jours fériés :

- pendant les petites vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël
- pendant les vacances d'été à l'exception des 2 premières semaines du mois d'août.

L'accueil de loisir est ouvert de **9h00 à 17h00** ;

Un péricentre est organisé avant et après l'accueil de loisirs aux horaires suivants : **de 7h 30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30**

L'inscription est faite pour la journée entière, le repas et le goûter sont compris dans la journée.

5) LES LOCAUX

L'Accueil de loisirs est organisé :

- Lors des petites vacances : dans les locaux de l'accueil périscolaire situés rue des Loisirs.
- Lors des vacances d'été : dans le complexe sportif de Vilnière de Saint Lambert.

Les espaces d'accueil sont aux normes de sécurité, aménagés pour les enfants et suffisamment grand et spacieux pour répondre à leurs besoins.

6) MODALITES D'INSCRIPTION & D'ANNULATION

a) Inscriptions

Pour inscrire un ou plusieurs enfants, la famille devra :

- Remplir un « dossier administratif » sur le portail familles (qui inclut notamment les autorisations de sortie, le droit à l'image etc)
- Remplir les « Informations Santé » sur le portail familles
- Renseigner son quotient familial sur le portail familles « Mes QF ».

Les réservations s'effectuent par le biais du portail famille et sont ouvertes à la période (c'est-à-dire entre chaque période de vacances scolaires) :

- la semaine suivant une période de vacances, ouverture des inscriptions pour les vacances suivantes.
- Les réservations sont closes trois semaines avant le début des vacances afin de pouvoir anticiper les effectifs qui définiront l'encadrement nécessaire au nombre d'enfants inscrits.
- Une demande d'inscription en dehors des créneaux de réservations sur le portail familles entraîne une majoration de deux euros par enfant.

b) Absences exceptionnelles et annulations :

Toute absence devra être signalée au directeur de la structure la veille au soir, ou au plus tard le matin même, via votre accès « Portail familles. »

Délais d'annulation :

- Si annulation 7 jours ou plus avant le jour de présence (avant 9h) : pas de facturation
- Si annulation moins de 7 jours avec présentation d'un certificat :
 - o le premier jour d'absence sera facturé 50%
 - o les éventuels jours d'absence suivants ne seront pas facturés
- Si annulation moins de 7 jours avant le début des vacances sans présentation certificat médical :
 - o le premier jour d'absence sera facturé entièrement
 - o les éventuels jours d'absence suivants seront facturés à 50%

Exemple :

Vacances d'hiver 2024	Ouverture des inscriptions	Fin des inscriptions	Annulation ou modification possible	Annulation selon conditions	Vacances de Printemps 2024
du 24 février au 8 mars	Semaine du 11 au 15 mars	31 mars	Du 1 ^{er} au 7 avril 2024	Du 8 au 21 avril	Du 22 avril au 3 mai 2024

7) TARIFICATION ET FACTURATION

a) Tarification

La tarification est calculée pour chaque famille selon le dispositif du taux à l'effort : un coefficient multiplicateur est appliqué au quotient familial pour obtenir un tarif adapté aux ressources de la famille ; Les heures de péricentre sont facturées en sus à la demi-heure selon la grille de tarification de l'accueil périscolaire.

Des tarifs différenciés sont prévus pour les enfants n'habitant pas la commune.

➤ *CF grille tarifaire appliquée aux prestations de l'accueil périscolaire.*

b) Facturation

L'accueil de loisirs des vacances est facturé mensuellement (en post-facturation). Si l'enfant fréquente les autres services de la commune (périscolaire du soir, du matin et/ou de mercredi, restaurant scolaire), la facturation des vacances s'y ajoutera

La facture est envoyée sur votre espace « Portail Familles » entre le 5 et le 10 du mois suivant les prestations, pour un règlement entre le 18 et le 23 du mois.

8) MODALITES D'ACCUEIL

Les parents devront prévoir dans un petit sac à dos : une gourde, une tenue de rechange, une casquette et de la crème solaire (pour l'été). Le matériel et les habits des enfants devront être

marqués à leur nom-prénom. Les doudous sont autorisés mais les parents devront veiller à le remporter chaque soir en cas de besoin pour l'endormissement du soir. Pour rappel, les locaux ne sont pas accessibles après la fermeture de l'accueil de loisir.

Il est interdit d'emmener à l'Accueil de loisirs tout matériel dangereux. La mairie décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, autres).

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. En cas de problème, la mairie avertira les parents et pourra si nécessaire demander une indemnisation financière.

En cas de problème de comportement de l'enfant, la mairie se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive, sans indemnisation de ce dernier.

Les enfants présentant un état fébrile ou une affection temporaire ne sont pas admis.

9) REPAS

L'Accueil de loisirs propose une restauration sur place selon les modalités suivantes :

- Le repas est fourni par la société « Papillotes et Compagnie » et est servi dans les locaux du restaurant scolaire municipal.
- Le goûter est fourni par la mairie.

10) SOINS SPECIFIQUES

En cas d'accident, l'équipe d'animation :

- engagera les démarches nécessaires suivant la gravité,
- suivra les indications portées dans le portail familles
- et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, d'handicap ou de tout autre problème de santé, le directeur de l'Accueil de loisirs doit être tenu informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Si toutefois, les conditions d'accueil et les moyens humains ne permettent pas d'accueillir l'enfant, la mairie restera ouverte pour entendre la demande de la famille et essaiera d'adapter son activité.

Aucun traitement ne sera délivré sans Projet d'Accueil Individualisé (PAI), signé avec l'école de l'enfant. De la même manière, aucun repas fourni par la famille ne pourra être servi à l'enfant sans PAI (en cas d'intolérance ou d'allergies alimentaires).

11) DEPART DES ENFANTS

Les enfants pourront partir uniquement avec un adulte responsable ou un adulte désigné sur le Portail Familles.

Toutefois si un parent ou les deux ne sont pas habilités pour venir chercher leur(s) enfant(s), le directeur de l'Accueil devra être en possession d'une attestation.

Les enfants ne pourront partir seuls de l'Accueil de loisirs qu'à partir de l'âge de 7 ans, et sur présentation d'une décharge signée des parents et de l'autorisation donnée sur le portail familles.

Tout retard exceptionnel des parents devra être signalé au plus vite au directeur, présent à l'Accueil de loisirs :

- Pour les petites vacances. Tel. : 02.41.77.54.80
- Pour l'été, Tel : 02.41.77.50.80

12) VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est valable à compter de ce jour et pour une durée indéterminée. En cas de modification ou révision, l'information sera portée aux familles.

13) RESPONSABILITE

La mairie ne pourra être tenue responsable que sur les temps de présence dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Pour rappel, les familles doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'accueil périscolaire. La municipalité décline toute responsabilité pour les enfants qui arriveraient non accompagnés. En présence des parents dans l'enceinte de l'école, l'enfant est sous leur responsabilité.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels (bijoux, jeux, vêtements...)